PER373 · LES ÉVANGILES : CONTEXTE ET PARTICULARITÉS DES RÉCITS

Les gardes avertissent les autorités juives

Les soldats romains abandonnent leur poste et se rendent auprès des autorités juives afin de leur rapporter les événements surnaturels auxquels ils ont assisté....

EN BREF

Matthieu 28.11-15 rapporte que les gardes du tombeau, témoins involontaires de la résurrection, se rendirent auprès des autorités juives. Celles-ci les corrompirent pour diffuser la thèse du vol du corps par les disciples. L'article analyse la valeur apologétique de ce témoignage extérieur au cercle chrétien et les contradictions de la version officielle, soulignant que cet épisode, exclusif à Matthieu, s'inscrit dans la chronologie pascale du dimanche 3 avril 33.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
22 min	32	6	Moyen

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	08/06/2026	24/06/2026

CLASSEMENT

PARCOURS	Synopse des Évangiles
THÈME	Apparitions post-résurrection
THÈME	Passion et Résurrection
SÉRIE	Péricopes de la Passion et Résurrection

PERSONNAGES
Jésus · les gardes du tombeau · les principaux sacrificateurs · les anciens · Pilate · l'ange du Seigneur

LIEUX
Jérusalem · le tombeau de Jésus · le siège du Sanhédrin

PÉRIODES
dimanche 3 avril 33 ap. J.-C. · période pascale · Ier siècle

MOTS-CLÉS
gardes du tombeau · résurrection de Jésus · Matthieu 28 · autorités juives · Sanhédrin · témoignage involontaire · vol du corps · apologétique · Passion · synopse

NOTIONS
témoignage involontaire de la résurrection · corruption des gardes · apologétique de la résurrection · version officielle juive · tremblement de terre et apparition angélique · comptage inclusif juif · discipline militaire romaine · particularité matthéenne

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Matthieu 28.11-15 · Matthieu 28.2-4 · Matthieu 28.12-13 · Matthieu 27.62-66 · Matthieu 28.2 · Matthieu 28.8-10 · Marc 16.2-4 · Marc 16.8 · Marc 16.13-14 · Marc 16.14 (+ 7, voir l'index)

SOURCE
https://schilo.org/per373-les-gardes-avertissent-les-autorites-juives/

EXPORTÉE LE
04/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Consultation 3
Textes bibliques 3
Détails techniques 4
Détails chronologiques, selon nos conclusions : 5
Commentaire : 5
1- Le témoignage des gardes du tombeau 5
2- Des témoins involontaires de la résurrection 5
3- La difficulté de l'explication officielle
4- L'attitude des chefs religieux 6
5- Une controverse encore vivante au temps de Matthieu 6
6- L'origine des informations rapportées par Matthieu 6
7- Une tentative de dissimulation aux conséquences inattendues 7
Lexique 8

RÉSUMÉ

La péricope 373 traite d'un épisode exclusivement rapporté par l'évangéliste Matthieu (Mt 28.11-15) : le rapport des gardes du tombeau aux autorités juives après la résurrection de Jésus. Cet événement se situe le dimanche 3 avril 33 de notre ère, au matin, au siège du Sanhédrin à Jérusalem. Il s'inscrit dans la séquence chronologique de la Passion et de la Résurrection, immédiatement après les premières apparitions du Christ ressuscité. Le récit débute par le rappel du contexte : les autorités juives avaient sollicité auprès de Pilate la mise en place d'une garde militaire devant le tombeau le jour du Sabbat (Mt 27.62-66), craignant que les disciples ne dérobent le corps de Jésus pour accréditer une résurrection annoncée. Ce souci de précaution de leur part se retourne ironiquement contre eux lorsque les soldats deviennent malgré eux les premiers témoins des événements surnaturels accompagnant la résurrection. Selon Matthieu, les gardes furent frappés de stupeur à la suite d'un violent tremblement de terre et de l'apparition de l'ange du Seigneur, au point de devenir « comme morts » (Mt 28.2-4). Après avoir repris leurs esprits, certains d'entre eux se rendirent auprès des principaux sacrificateurs pour leur rapporter « tout ce qui était arrivé » (Mt 28.11). Ce détail est théologiquement significatif : les premiers témoins des signes accompagnant la résurrection ne sont pas des disciples, mais des soldats étrangers au mouvement chrétien, voire hostiles à celui-ci. L'article souligne l'importance apologétique de ce témoignage involontaire. Soumis à une discipline militaire romaine rigoureuse, ces soldats encouraient des sanctions sévères en cas de négligence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils n'avaient donc aucun intérêt personnel à inventer une version des faits qui aurait pu les compromettre davantage. Leur démarche spontanée auprès des autorités religieuses apparaît ainsi comme la réaction naturelle d'hommes confrontés à des événements inexplicables qu'ils ne pouvaient ni taire ni comprendre. Face à ce rapport troublant, les principaux sacrificateurs et les anciens convoquèrent un conseil et décidèrent de corrompre les soldats en leur versant une importante somme d'argent (Mt 28.12-13). La version officielle qu'ils leur demandèrent de répandre était que les disciples de Jésus étaient venus dérober le corps pendant leur sommeil. L'article met en évidence les failles logiques de cette explication : si les gardes dormaient, ils n'auraient pas pu identifier les auteurs du prétendu vol ; de plus, le violent tremblement de terre décrit par Matthieu aurait vraisemblablement interrompu leur sommeil. Ces contradictions internes à la version officielle ne constituent pas une démonstration formelle de la résurrection, mais elles révèlent la fragilité apologétique de la thèse du vol du corps, longtemps

répandue dans les milieux juifs selon Matthieu lui-même (Mt 28.15). L'auteur de l'article y voit un indice supplémentaire de l'authenticité des événements rapportés. D'un point de vue synoptique, cet épisode est absent des évangiles de Marc, Luc et Jean, ce qui en fait une particularité matthéenne. L'article s'inscrit dans une démarche synoptique plus large, invitant le lecteur à consulter plusieurs annexes complémentaires portant sur le dernier repas de Pâque, la journée juive au temps de Jésus, l'heure de la crucifixion et les souverains sacrificateurs. Cette approche contextuelle vise à ancrer le récit dans sa réalité historique et culturelle. La chronologie proposée dans l'article situe la résurrection le dimanche matin à l'aube, en cohérence avec le comptage inclusif juif des trois jours et trois nuits. Les apparitions du Ressuscité se succèdent ensuite à partir de ce même matin du 3 avril 33 (Jn 20.11-18 ; Mt 28.8-10 ; Lc 24.13-35, etc.). L'épisode des gardes s'insère donc dans cette dynamique pascale comme un témoignage paradoxal : ceux qui étaient chargés d'empêcher toute manipulation du tombeau deviennent, malgré eux, les premiers messagers des événements surnaturels qui s'y sont produits.

Consultation

Vous pouvez consulter :

- ANN027 : Le dernier repas de Pâque
- ANN028 : La journée juive au temps de Jésus
- ANN026 : L’heure de la crucifixion
- ANN031 : Les Souverains Sacrificateurs

Textes bibliques

Matthieu

Matthieu 28.11-15 (Louis Segond S21)
Pendant qu'elles étaient en chemin, quelques hommes de la garde entrèrent dans la ville et annoncèrent aux chefs des prêtres tout ce qui était arrivé.

Après s'être réunis avec les anciens pour tenir conseil, ceux-ci donnèrent une forte somme d'argent aux soldats

avec cette consigne: «Dites que ses disciples sont venus de nuit voler le corps pendant que vous dormiez.

Et si le gouverneur l'apprend, nous l'apaiserons et nous ferons en sorte que vous n'ayez pas d'ennuis.»

Les soldats prirent l'argent et se conformèrent aux instructions reçues. Et ce récit des événements s'est propagé parmi les Juifs jusqu'à aujourd'hui.

Texte biblique de la Bible version Segond 21 Copyright 2007 Société Biblique de Genève Reproduit avec aimable autorisation. Tous droits réservés.

Marc

non cité dans le livre

Luc

non cité dans le livre

Jean

non cité dans le livre

Détails techniques



Lieu : Le siège du Sanhédrin à Jérusalem

Date : le dimanche 3 avril, le matin

Mode opératoire : Nous revenons avec Matthieu

Note sur le mode opératoire : Matthieu est le seul évangéliste à noter ce fait



Les soldats romains abandonnent leur poste et se rendent auprès des autorités juives afin de leur rapporter les événements surnaturels auxquels ils ont assisté.

Détails chronologiques, selon nos conclusions :

_29 Un dernier petit point reste à traiter, le Messie Jésus avait parlé de résurrection alors, il est plus prudent de placer des gardes devant le tombeau. C'est la demande formulée à Pilate le jour même du Sabbat, rien n'arrête ces fervents religieux. Matthieu 27.62-66.

_30 La résurrection a lieu le dimanche matin à l'aube. Nous avons bien les 3 jours et 3 nuits selon le comptage inclusif juif. Matthieu 28.2-4 ; Marc 16.2-4 ; Luc 24.1-3. Nous prenons en compte la nuit en plein midi.

_31 Maintenant, il y a les différentes apparitions du Messie Jésus, vivant, à partir du dimanche 3 avril 33 de bon matin. Jean 20.11-18 ; Matthieu 28.8-10 ; Marc 16.8 ; Jean 20.24-34 ; Marc 16.13-14 ; Luc 24.13-35 ; Marc 16.14 ; Luc 24.36-49 ; Jean 20.26-31 ; Jean 21.1-14.

Vous pouvez consulter l'intégralité de cette chronologie dans l'étude *ANN026 : L'heure de la crucifixion*.

Commentaire :

1- Le témoignage des gardes du tombeau

Les gardes chargés de surveiller le tombeau furent profondément bouleversés par les événements extraordinaires dont ils avaient été les témoins. Matthieu rapporte qu'à la suite du tremblement de terre et de l'apparition de l'ange du Seigneur, ils furent saisis d'une telle frayeur qu'ils devinrent « comme morts » (Matthieu 28.2-4).

Après avoir repris leurs esprits, certains d'entre eux se rendirent auprès des principaux sacrificateurs afin de leur rapporter « tout ce qui était arrivé » (Matthieu 28.11). Ce détail revêt une importance particulière, car les premiers témoins des événements ne sont pas des disciples de Jésus, mais des hommes étrangers, voire hostiles, au mouvement chrétien.

2- Des témoins involontaires de la résurrection

Ces soldats étaient soumis à une discipline particulièrement rigoureuse. Selon les usages militaires romains, la négligence dans l'exercice de leur fonction pouvait entraîner des sanctions sévères. Ils n'avaient donc aucun intérêt évident à inventer une histoire susceptible de les compromettre.

Leur témoignage présente d'autant plus d'intérêt qu'il émane de témoins involontaires et, à première vue, peu favorables aux disciples de Jésus. Dans cette perspective, leur démarche auprès des autorités religieuses apparaît comme la réaction naturelle d'hommes cherchant à rendre compte d'événements qu'ils ne parvenaient pas eux-mêmes à expliquer.

3- La difficulté de l'explication officielle

Les principaux sacrificateurs et les anciens se réunirent alors en conseil et décidèrent de verser une importante somme d'argent aux soldats afin qu'ils diffusent une version officielle des faits (Matthieu

28.12-13). Ils leur demandèrent d'affirmer que les disciples étaient venus dérober le corps pendant leur sommeil.

Cette explication soulève toutefois une difficulté évidente. Si les gardes dormaient réellement, comment auraient-ils pu identifier les auteurs du prétendu vol ? En outre, même en supposant qu'ils aient été momentanément assoupis, le violent tremblement de terre mentionné par Matthieu (Matthieu 28.2) aurait vraisemblablement interrompu leur sommeil.

Ces remarques ne constituent pas une démonstration en elles-mêmes, mais elles mettent en évidence les faiblesses internes de la version proposée par les autorités religieuses.

4- L'attitude des chefs religieux

Face à ces événements inattendus, les membres du Sanhédrin ne remettent nullement en question leur jugement à l'égard de Jésus. Au contraire, ils cherchent à contrôler les conséquences de la disparition du corps en organisant la diffusion d'une interprétation alternative (Matthieu 28.12-14).

Ils vont même jusqu'à promettre leur protection aux soldats dans l'éventualité où le gouverneur romain serait informé de l'affaire (Matthieu 28.14). Cette attitude révèle leur volonté de préserver leur autorité et d'empêcher que les événements survenus ne conduisent le peuple à reconnaître Jésus comme le Messie annoncé.

Leur comportement rappelle celui observé durant le ministère public du Seigneur, lorsque plusieurs chefs religieux refusèrent de croire malgré les signes accomplis sous leurs yeux (Jean 12.37-40). Ce rejet s'inscrit dans la continuité de ce qu'avaient annoncé les Écritures au sujet du Serviteur souffrant, méprisé et rejeté par les hommes (Esaïe 53.3) ainsi que dans l'avertissement donné par Jésus lui-même au sujet de la pierre rejetée par les bâtisseurs (Matthieu 21.42).

5- Une controverse encore vivante au temps de Matthieu

Matthieu précise que cette version des faits « s'est répandue parmi les Juifs jusqu'à ce jour » (Matthieu 28.15). Cette remarque indique qu'au moment de la rédaction de son Évangile, plusieurs années après les événements, cette polémique demeurait encore vivante.

Le fait même que les adversaires du christianisme aient éprouvé le besoin d'expliquer la disparition du corps constitue indirectement un aveu de la réalité du tombeau vide. Le débat ne portait donc pas sur l'existence du corps de Jésus, mais sur l'interprétation de son absence.

6- L'origine des informations rapportées par Matthieu

La manière dont Matthieu eut connaissance de cette délibération interne du Sanhédrin demeure inconnue. Plusieurs hypothèses ont été avancées.

Il est possible que certaines informations aient été transmises par un membre du conseil favorable à Jésus, tel que Joseph d'Arimathée (Matthieu 27.57 ; Marc 15.43) ou Nicodème (Jean 19.39). D'autres commentateurs ont envisagé la possibilité qu'un ou plusieurs soldats aient eux-mêmes rapporté ces événements.

Aucune de ces hypothèses ne peut toutefois être démontrée avec certitude. Il convient donc de les considérer avec prudence.

7- Une tentative de dissimulation aux conséquences inattendues

Paradoxalement, cette tentative de dissimulation contribua à préserver le souvenir de ces événements. Loin de mettre un terme à l'affaire, les autorités religieuses se trouvèrent confrontées à une réalité qu'elles ne purent empêcher : la proclamation de la résurrection allait désormais se répandre bien au-delà des frontières de la Judée.

Quelques semaines plus tard, les apôtres commencèrent à annoncer publiquement que Dieu avait ressuscité Jésus d'entre les morts (Actes des apôtres 2.22-24 ; Actes des apôtres 3.15). Conformément aux paroles du Seigneur, ce témoignage devait progressivement atteindre Jérusalem, la Judée, la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre (Actes des apôtres 1.8).

Ainsi, la tentative des autorités religieuses pour étouffer l'affaire ne put empêcher la diffusion du message central du christianisme : Jésus-Christ est ressuscité et il est vivant (Actes des apôtres 4.33).

LEXIQUE

Les autorités juives — Les autorités qui ordonnent l'arrestation de Pierre et Jean en Actes des apôtres 4.1-3 constituent un ensemble de responsables religieux particulièrement influents. Luc mentionne trois groupes distincts : les sacrificateurs, le commandant du Temple et les sadducéens.
INF380 · https://schilo.org/inf380-les-autorites-juives/

La Bible Segond 21 (S21) — La Segond 21. Modernisation : La Segond 21 vise à moderniser le langage de la traduction de Louis Segond tout en maintenant une grande fidélité aux textes originaux hébreux et grecs.
INF082 · https://schilo.org/inf082-la-bible-segond-21-s21/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

Le sabbat — Le sabbat est un jour de repos et de sanctification dans la tradition juive, observé du vendredi soir au samedi soir. Commandement Biblique : Le sabbat est l'un des Dix Commandements donnés par Dieu à Moïse sur le mont Sinaï.
INF089 · https://schilo.org/inf089-le-sabbat/

Le Sanhédrin — Le Sanhédrin était la plus haute instance religieuse, judiciaire et législative du judaïsme du Second Temple (IIe s. av. J.-C. – 70 ap. J.-C.). Composé de 71 membres et siégeant à Jérusalem, il interprétait la Torah, arbitrait les litiges majeurs et supervisait le calendrier hébraïque. Mentionné dans les Évangiles et décrit par la littérature rabbinique, il disparaît après 70 ap. J.-C. mais son modèle continue d'inspirer l'organisation et la pensée juridique juives.
INF003 · https://schilo.org/inf003-le-sanhedrin/

Un ange du Seigneur — La précision de Luc : « Mais un ange du Seigneur, ayant ouvert pendant la nuit les portes de la prison… » (Actes des apôtres 5.19) n'est certainement pas fortuite. Elle répond à plusieurs objectifs théologiques et historiques.
INF353 · https://schilo.org/inf353-un-ange-du-seigneur/

POUR ALLER PLUS LOIN

PARCOURS	Synopse des Évangiles https://schilo.org/parcours/synopse-des-evangiles/
THÈME	Apparitions post-résurrection https://schilo.org/theme/apparitions-post-resurrection/
THÈME	Passion et Résurrection https://schilo.org/theme/passion-et-resurrection/
SÉRIE	Péricopes de la Passion et Résurrection https://schilo.org/serie/pericopes-de-la-passion-et-resurrection/
ÉTUDE PRÉCÉDENTE	PER372 - L'apparition du Messie Jésus à Pierre https://schilo.org/per372-lapparition-du-messie-jesus-a-pierre/

INDEX DE L'ÉTUDE

Références bibliques : Matthieu 28.11-15 · Matthieu 28.2-4 · Matthieu 28.12-13 · Matthieu 27.62-66 · Matthieu 28.2 · Matthieu 28.8-10 · Marc 16.2-4 · Marc 16.8 · Marc 16.13-14 · Marc 16.14 · Luc 24.1-3 · Luc 24.13-35 · Luc 24.36-49 · Jean 20.11-18 · Jean 20.24-34 · Jean 20.26-31 · Jean 21.1-14

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/per373-les-gardes-avertissent-les-autorites-juives/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.